

COMMUNE DE LANNEPLAA

ARRÊTE DE DÉBIT DE BOISSON
(arrêté n° 16/2023)

Le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de MM Denis BERGES et Laurent LAULHÉ, co-Présidents de l'Écurie ORTHEZ-BÉARN, sollicitant l'autorisation d'ouvrir deux débits de boissons temporaires au chemin Cassiaou et Route des Pyrénées au lieu-dit *Bouzoum* à Lanneplaa, le 6 août 2023, à l'occasion du 22^{ème} rallye tout terrain Orthez-Béarn,

ARRETE

Article 1 : L'Écurie ORTHEZ-BÉARN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 :

- au ZP 8 Chemin Cassiaou,
- au ZP 9 Route des Pyrénées au lieu dit « Bouzoum »,

à Lanneplaa, le 6 août 2023, de 8h à 20h, à l'occasion du 22^{ème} rallye tout-terrain Orthez-Béarn qu'elle organise, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à Lanneplaa,
Le 27 juin 2023

Le Maire,

Pierre Ziegler

